

DECISION DU MAIRE

N°126

DATE

4 février 2026

Signature du contrat n° 26C023 de prestation de service, pour l'installation du logiciel ANCV chèques vacances dématérialisés, sur les TPE des établissements culturels de la Maison de Fer et du Musée du Jouet, avec la société Sextant Monétique.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite l'installation du logiciel ANCV chèques vacances dématérialisés pour l'encaissement de la billetterie des établissements culturels de la Maison de Fer et du Musée du Jouet, par la société Sextant Monétique,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant que cette prestation peut être faite par la société Sextant Monétique, dont le siège est situé 89 rue Florent Evrard, 42100 SAINT ETIENNE,

Considérant que la société Sextant Monétique travaille en lien avec la Régie Centrale et répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant qu'il convient de signer une convention d'installation du logiciel « *Téléchargement / Initialisation* », avec la société Sextant Monétique,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'installation du logiciel « *Téléchargement / Initialisation* », avec la société Sextant Monétique.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents avec la société Sextant Monétique, dont le siège est situé 89 rue Florent Evrard, 42100 SAINT ETIENNE.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée indéterminée et sans abonnement, à compter du 2 février 2026.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu à titre onéreux pour la somme de 120€ TTC, soit 100€ HT, imputée sur les crédits inscrits au budget, nature 6042 – fonction : 314 – antenne : 31415.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du

Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/02/2026